

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VEYLE

Convention N°2021-082-EAU

Assistance à maîtrise d'ouvrage

pour le schéma directeur d'assainissement des
communes de Biziat, Chaveyriat, Cruzilles-lès-
Mépillat et Saint-Julien-sur-Veyle



Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain
32 rue du Peloux – 01 000 BOURG-EN-BRESSE
04 74 55 49 00

L'agence est un établissement public administratif créé entre le département et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale conformément à l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales. L'agence est chargée d'apporter à ses adhérents, membres du conseil d'administration, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans le cadre d'un contrat de quasi-régie conformément au code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20210909-20210909-03DBC-DE
Date de télétransmission : 10/09/2021
Date de réception préfecture : 10/09/2021

19 mai 2021

SOMMAIRE

Article 1.	Parties contractantes	2
Article 2.	Objet de la convention	3
Article 3.	Contenu de la prestation	3
Article 4.	Modalité de démarrage de la convention	4
Article 5.	Responsabilité des contractants.....	4
Article 6.	Engagement des parties.....	4
Article 7.	Conditions financières	5
Article 8.	Modification/résiliation	5
Article 9.	Contentieux.....	5

Article 1. Parties contractantes

ENTRE

D'une part,

l'Agence départementale d'ingénierie de l'air

32 rue du Peloux 01000 BOURG EN BRESSE



Représentée par son Président Jean DEGUERRY, dûment habilité par les statuts de l'Agence départementale d'ingénierie adoptés en assemblée générale constitutive le 7 octobre 2013,

Désignée ci-après « l'agence »,

ET

D'autre part,

La Communauté de Communes de la Veyle, adhérente à l'Agence Départementale, représentée par son Président dûment habilité par délibération du conseil municipal.....,

Désignée ci-après par « le maître d'ouvrage »,

IL A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

Article 2. Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concerne les prestations suivantes :

- Assistance à la passation d'une consultation groupée de Schémas directeurs d'assainissement communaux
- Assistance à l'exécution d'un schéma directeur d'assainissement communal

Options :

- Analyse d'offres supplémentaires
- Ingénierie financière
- Accompagnement pour la mise en œuvre d'actions du schéma directeur

Article 3. Contenu de la prestation

La présente prestation au titre de l'assistance comprend les prestations suivantes :

ANNEXE FINANCIERE

Convention n°2021-082-EAU

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage : Schéma directeur d'assainissement des communes de Biziat, Chaveyriat, Cruzilles lès Mépillat et Saint Julien sur Veyle

Adhérent : **Communauté de Communes de la Veyle**

PRESTATIONS	TEMPS (jours)	COUT (Euros)
Assistance à la passation d'une consultation groupée de Schémas directeurs d'assainissement communaux	17	7 650 €
Appui technique : <i>Rédaction des pièces techniques du dossier de consultation (diagnostic du réseau d'assainissement : visite du réseau, mesures et investigations, ITV, localisation des ECP, rapport et proposition d'aménagements et d'investissements pluriannuels, diagnostic de la STEP : définition de la capacité théorique par ouvrage, bilan de fonctionnement par ouvrage, bilan du fonctionnement, rapport et proposition d'aménagements et d'investissements pluriannuels)</i> <u>Consultation hors zonage d'assainissement</u> <i>Analyse des candidatures et des offres (dans la limite de 5 offres), y compris rapport et présentation.</i> <u>Consultation sans allotissement</u> <i>Négociation (audition ou questions aux bureaux d'études) si choix de la collectivité et complément au rapport</i>	12,5	5 625 €
Appui administratif : <i>Rédaction des pièces administratives du dossier de consultation du MOE, lancement de la consultation et assistance (réponses aux questions des candidats)</i> <i>Gestion de la fin de la procédure administrative d'attribution (courriers, notification)</i>	4,5	2 025 €

Assistance à l'exécution d'un schéma directeur d'assainissement communal	30	13 500 €
Appui technique :	26	11 700 €
<i>Suivi technique des propositions du bureau d'étude : relecture des rapports, animation et présence aux réunions de démarrage et de présentation, comptes rendus des réunions</i>		
<i><u>La réunion de lancement sera commune à l'ensemble des communes, les réunions de fin de phase spécifiques à chaque commune, soit un prévisionnel de 16 réunions de présentation</u></i>		
Appui administratif :	4	1 800 €
<i>Suivi contractuel (rédaction des OS, avenants et certificats de paiement)</i>		
<i>Avancement simultané des schémas sur l'ensemble des communes, suivi contractuel globalisé par phase pour l'ensemble des communes</i>		
Prestation globale d'AMO pour le projet	47	21 150 €

OPTIONS		
Analyse d'offres (par offre supplémentaire)	0,5	225 €
Ingénierie financière (coût annuel, années 2 à 4)	1,5	675 €
Aide pour l'élaboration d'un dossier de demande de subvention	0,5	225 €
Accompagnement pour les demandes d'acomptes et le solde de subventions	1	450 €
Accompagnement pour la mise en œuvre d'actions du schéma directeur	1,0	450 €

Le montant indiqué ci-dessus est un montant hors taxes.

Durant toute sa mission, l'Agence assure une assistance d'ordre technique, juridique et financière au maître d'ouvrage.

Article 4. Modalité de démarrage de la convention

La prestation sera réalisée selon les modalités fixées à l'article 3 et démarre à la signature de la convention par les deux parties, sans autres formalités nécessaires.

Article 5. Responsabilité des contractants

Les avis et recommandations de l'agence sont de même nature que les aides à la décision qui émaneraient des services du maître d'ouvrage. L'agence conseille le maître d'ouvrage sans recevoir de mandat ou de délégation au sens des articles 3 et 5 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985. La responsabilité de l'agence s'exerce uniquement dans le cadre de sa responsabilité professionnelle du fait de ses activités, et des biens et des personnes nécessaires à leur accomplissement.

Article 6. Engagement des parties

L'agence s'engage à réaliser les prestations conformément à son règlement intérieur adopté par le conseil d'administration en date du 27 novembre 2013.

L'agence s'engage à respecter la confidentialité en ce qui concerne l'ensemble des informations et des documents recueillis au cours de ses interventions.

Article 7. Conditions financières

Le coût forfaitaire de la prestation de l'agence dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour la réalisation des prestations définies et présentées à l'article 3 et du coût journalier défini par le Conseil d'administration de l'Agence.

Les prestations sont soumises à TVA selon le taux en vigueur au moment de la facturation.

Le règlement des prestations s'effectue par mandat administratif.

Le versement des acomptes par le maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'Agence annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par la pairie départementale.

Article 8. Modification/résiliation

En cas de modifications nécessaires à apporter à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu. L'avenant peut majorer ou minorer le coût de la prestation en fonction des missions ajoutées ou retirées.

Le maître d'ouvrage peut mettre fin à tout moment à l'exécution des prestations pour motif d'intérêt général. Si le maître d'ouvrage souhaite mettre fin à l'exécution des prestations sans motifs, le solde des prestations déjà réalisées sera payé et une indemnité forfaitaire de 500 euros devra être versée pour les frais et investissements engagés par l'agence.

Article 9. Contentieux

A défaut d'accord amiable, en cas de litige relatif à l'application de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon est le seul compétent.

En deux exemplaires originaux,

A _____, le _____,

Pour le Président de l'Agence et par délégation, le Directeur de l'Agence, Yvan PAUGET	Le Président de la Communauté de Communes de la Veyle
--	--